
Pierre LAFFONT

Ingénieur de l'Ecole Centrale

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

8 Chemin de la Terrasse – BP 45 122 – 31 512 TOULOUSE CEDEX 5

Tel : 05.62.47.73.73 – Fax : 05.62.47.73.74

ASSOCIATION RESEAU RELIENCE

Siège social :

2 Rue Carlos Gardel

31 000 TOULOUSE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2006

Pierre LAFFONT

Ingénieur de l'Ecole Centrale

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse

8 Chemin de la Terrasse – BP 45 122 – 31 512 TOULOUSE CEDEX 5

Tel : 05.62.47.73.73 – Fax : 05.62.47.73.74

ASSOCIATION RESEAU RELIENCE

Siège social :

2 Rue Carlos Gardel

31 000 TOULOUSE

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée,, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association RESEAU RELIENCE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine d'Association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 alinéa 1 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous avons été conduits à examiner le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse, le 29 mai 2007

Pierre LAFFONT
